



**COMMUNE DE BINIC-ETABLES SUR MER**  
**ARRÊTÉ N° 2022/ARR/R/DG/15**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR KEVIN LEBRUN 8ème ADJOINT, EN CHARGE DE LA**  
**CULTURE ET DU PATRIMOINE**

**Le Maire de BINIC – ETABLES-SUR-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire, l'élection de Monsieur Kévin Lebrun au rang de 8ème adjoint au Maire lors de cette séance ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en conseil municipal du 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de ses adjoints ;

Considérant qu'en vertu de l'articles L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil » Monsieur Kévin Lebrun pourra signer tout acte lié à la fonction d'Officier de l'Etat Civil sans délégation ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-293 portant modification de l'arrêté n°2020-248 portant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Kévin Lebrun est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Kévin Lebrun, 8ème adjoint au Maire de Binic-Etables sur Mer, afin de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines de la culture et du patrimoine :

- Conclusion de contrats et conventions avec les artistes dans la limite de 3 000€ HT
- Communication culturelle et événementielle
- Elaboration et suivi du projet culturel
- Relations avec les usagers de la bibliothèque, du cinéma, de la Galerie, animation et suivi du comité de pilotage de la Galerie
- Communication interne et externe de la ville
- Festivals et grandes animations
- Signature de bons de commandes et ordres de services relevant de sa délégation dans la limite de 3 000€ HT.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités. Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**ARTICLE 5** : Cette délégation donne droit au versement d'une indemnité de fonction, au lendemain de l'élection, conformément à la délibération en date du 06 juillet 2022.

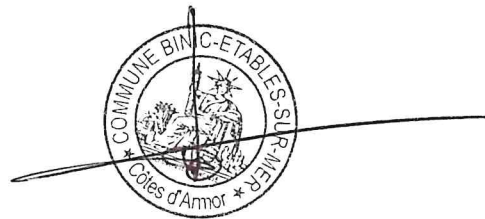
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et sera inscrit au Registre des actes de la Mairie.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

A Binic-Etables sur Mer, le 07 juillet 2022

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Notifié à Kévin Lebrun  
Le